



## ARRÊTÉS DU MAIRE

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Création d'un branchement d'eaux Usées

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

**Vu** la demande de SOGEA NORD OUEST TP, TSA 70011, 69134 DARDILLY.

### **CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES**

Lieu des travaux : **D31 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS – TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

A compter du 5 novembre 2024 pour une durée de 3 jours sur une période de 15 jours, en vue des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, RD31 Avenue des Anciens Combattants, la circulation sera déviée et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Une déviation sera mise en place : Route d'Arçay – route des Brissets – La Clamecy – D73 – rue du Paradis – Avenue des Anciens Combattants.

#### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés. Les riverains pourront accéder le soir à leur habitation.

#### **Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 4**

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOGEA NORD OUEST
- CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 31/10/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 30/10/2024  
Le Maire  
**Franck BRETEAU**



AR 79-2024